

Le 25 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus : les médecins libéraux organisés pour prendre en charge les patients en toute sécurité

La prise en charge en ville de personnes présentant des symptômes de COVID-19 doit être assurée en priorité par le médecin traitant ou par un médecin de ville quand les patients n'ont pas de médecin traitant.

Les médecins libéraux de la région Occitanie se sont organisés pour prendre en charge les patients en toute sécurité. Ils assurent dans leur cabinet, dans les maisons de santé et dans les communautés professionnelles territoriales de santé des rendez-vous permettant que les patients venant consulter pour des suspicions de COVID-19 ne soient pas en contact avec d'autres patients.

Ils peuvent proposer à leurs patients des téléconsultations : des solutions nationales existent. En Occitanie, l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins a mis à disposition un système de téléconsultation très performant, MEDICAM, auquel près de 2 300 médecins ont adhéré.

Des centres de consultations dédiés COVID-19

En complément, certains professionnels ont décidé de délocaliser leur cabinet dans des centres de consultations dédiés COVID-19 quand les conditions matérielles ne permettaient pas d'accueillir leurs patients à leur cabinet en toute sécurité.

Ces centres de consultations ne sont accessibles qu'après une régulation effectuée par un médecin : les patients doivent appeler leur médecin traitant ou, à défaut, le centre 15, pour bénéficier d'une orientation éventuelle vers l'un de ces centres.

Plus de 140 centres de consultations dédiés COVID-19 se mettent en place progressivement dans la région. Les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins veillent à la conformité de ces modes d'exercice. L'URPS Médecins et l'Agence Régionale de Santé Occitanie appuient la mise en place de ces centres sur un plan méthodologique et le cas échéant financier.

Ces centres de consultation, comme toutes les autres formes de consultations, doivent être appréhendés par la population dans le stricte cadre des consignes de confinement édictées par le gouvernement.



23/03/2020

CENTRE DE CONSULTATIONS DEDIE COVID19

PROPOSITIONS DE PRINCIPES D'ORGANISATION

Préambule

Ces propositions sont un guide à la mise en place d'un centre de consultations dédié COVID19 ; elles sont à adapter en fonction des contextes et possibilités locales.

Ces centres sont mis en place à l'initiative des médecins présents sur le territoire et en étroite concertation avec les conseils de l'Ordre des médecins, l'URPS des médecins libéraux et l'Agence Régionale de Santé.

Les centres de consultations dédiés COVID-19 sont des dispositifs complémentaires aux prises en charge de patients COVID-19 dans les cabinets médicaux et/ou les Maisons de Santé Pluri professionnelles ou les Communautés professionnelles territoriales de sante (CPTS) ;

Le médecin traitant est le pivot de l'orientation des patients. En fonction des organisations existantes sur le territoire, le patient sera vu au cabinet du médecin traitant, sur des plages horaires spécifiquement dédiées, ou au sein d'une MSP, qui aura mis en place une organisation adaptée (circuit spécifique, plages horaires dédiées) ou dans un centre de consultations dédié qui sera activé en tenant compte des caractéristiques du territoire et de la population locale ainsi que de l'évolution des besoins de prise en charge sur ce territoire.

Il est conseillé de désigner un référent ou coordinateur du centre COVID19, responsable de la mise en œuvre et du respect des règles d'hygiène. Les compétences infirmières sont une plus-value pour cette fonction.

Le support de l'ARS à ces centres peut se faire sous forme d'approvisionnement en matériel de protection et en financement du poste dédié à la coordination du centre et du poste d'accueil (voir fiche spécifique financement).

Choix du lieu :

Les centres dédiés peuvent être installés dans une structure de santé préexistante (MSP, cabinet dédié, MMG) ou sur un site spécialement sélectionné ou équipé pour cet usage.

Le centre doit préférentiellement être situé dans une zone permettant l'accès au plus grand nombre de patients, ainsi qu'à proximité d'une zone de parking.

Les écoles peuvent être utilisées. Il préexiste souvent une division de l'espace en salles de classe, permettant la séparation des espaces.

Les salles municipales ou gymnases sont de grands espaces libres dans lesquels les différents espaces pourront être aménagés.

Choisir des locaux pouvant être facilement aérés et équipés de points d'eau.

Organisation des locaux :

Prévoir flux à sens unique = sortie du patient différente de l'entrée

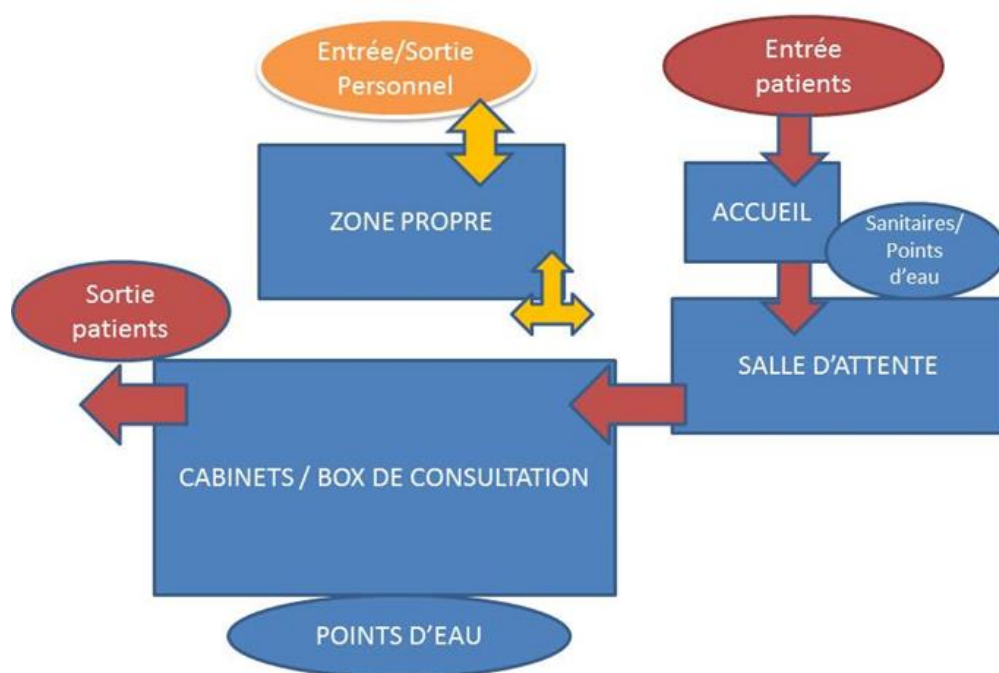
Séparation des zones « contaminée » et « propre ». La zone « propre » est réservée au personnel (bureau, vestiaires, sanitaires, etc.) et aux stocks.

Pour le circuit patient, prévoir :

- Point d'accueil,
- Salle d'attente avec point d'eau,
- Salle (s) de consultations, possibilités d'aménager un grand espace avec différents box de consultation en fonction des besoins. Prévoir point d'eau dans chaque salle de consultation.

Mettre en place une signalétique claire à l'intention des patients (pancartes et affiches)

ORGANISATION DES LOCAUX/CENTRE DEDIE COVID19



Aménagement, matériel et équipement

- Aménagement: tables d'examen, tables/bureaux, sièges
Prévoir des équipements dont le nettoyage sera le plus aisé
 - Matériel habituel d'un cabinet de médecine général à prévoir
 - Conteneurs DASRI (contrats à prévoir)
 - EPI (masques, gants, surblouses, charlottes, lunettes)
- +solution hydro-alcoolique disponible en quantité suffisante pour l'ensemble du personnel et pour les patients
- Oxygène.

Parcours du patient

Il est fortement préconisé d'organiser les **consultations sur rendez-vous** à partir des demandes transmises par les médecins traitants et/ou par le centre 15 et/ou la plate-forme de régulation.

Cette régulation, en amont, de tous les patients qui seront reçus dans un centre de consultation dédié COVID-19 est obligatoire. Pour cela, chaque centre devra se coordonner avec le centre 15 de son département pour définir les modalités de collaboration et d'adressage des patients.

Accueil

Mise en place des dispositifs de protection des personnels d'accueil : par vitre ou plexiglass de la zone d'accueil sinon respect d'une distance d'au moins 1 mètre avec le personnel d'accueil ;

Lavage des mains avec du savon et de l'eau ou un soluté hydro-alcoolique après chaque passage de patients ; nettoyage du matériel utilisé après chaque passage ;

Donner comme consigne aux patients se présentant en consultation de se laver les mains (eau et savon ou soluté hydro-alcoolique).

Salle d'attente

Limiter le nombre de personnes à accueillir en salle d'attente (organisation des rendez-vous). Les personnes sont invitées à venir individuellement.

Pour avoir le moins de monde dans le local, inviter les personnes à attendre dans leur voiture sur le parking. Limiter le nombre d'accompagnant, quand indispensable, à 1 personne.

Prévoir espace entre les personnes en attente à au moins 1 m les uns des autres.

Mettre à disposition dans la salle d'attente une signalétique informative (affichage) .

Mettre à disposition dans la salle d'attente des mouchoirs à usage unique, des poubelles munies de sacs et d'un couvercle, du gel antiseptique ou une solution hydro alcoolique pour le lavage des mains ou un lavabo avec du savon liquide et des serviettes à usage unique;

Limiter mobilier de la salle d'attente au mobilier indispensables (siège).

Consultation

En annexe, figure un arbre d'aide à la prise de décision proposé par l'URPS médecins d'Occitanie.

Port d'un masque, de lunettes et d'une blouse pour le professionnel de santé pendant ses plages de consultation dédiées COVID- 19 avec nettoyage des mains et du matériel entre chaque patient.

Les indications du port de gants à usage unique sont limitées aux situations de contact ou de risque de contact avec du sang, des liquides biologiques, une muqueuse ou la peau lésée.

Lors de l'utilisation des gants il est rappelé qu'il convient de les changer entre chaque patient et de se faire une friction des mains après les avoir enlevés.

A l'issue de la consultation, le médecin détermine le suivi le plus adapté en fonction des signes présentés par le patient (prise en compte des facteurs physiques, psychologiques, socio-professionnels, etc.): auto-surveillance (patient ou entourage) ; suivi médical ; suivi

renforcé à domicile par des infirmiers, en complément du suivi médical ; hospitalisation à domicile (HAD).

Consignes de désinfection et nettoyage

- Désinfection après chaque patient du stéthoscope et autres instruments utilisés pendant la consultation (NB : il n'est pas préconisé de réaliser un examen ORL avec abaisse langue en l'absence de symptômes évocateurs d'une atteinte pharyngée) ;
- Entretien des surfaces et de nettoyage au moins deux fois par jour ;
- Désinfection des surfaces avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant ;
- Attention particulière à porter aux surfaces en contact direct avec le malade (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.) ;
- Aérer largement et régulièrement l'ensemble des locaux.

Pour le nettoyage, il est recommandé de respecter les éléments suivants pour le bionettoyage des sols et surface¹ :

- Ne pas utiliser un aspirateur générateur d'aérosols pour le nettoyage des sols ;
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à UU imprégné d'un produit détergent ;
- Puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU et laisser sécher ;
- Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.

Elimination des déchets

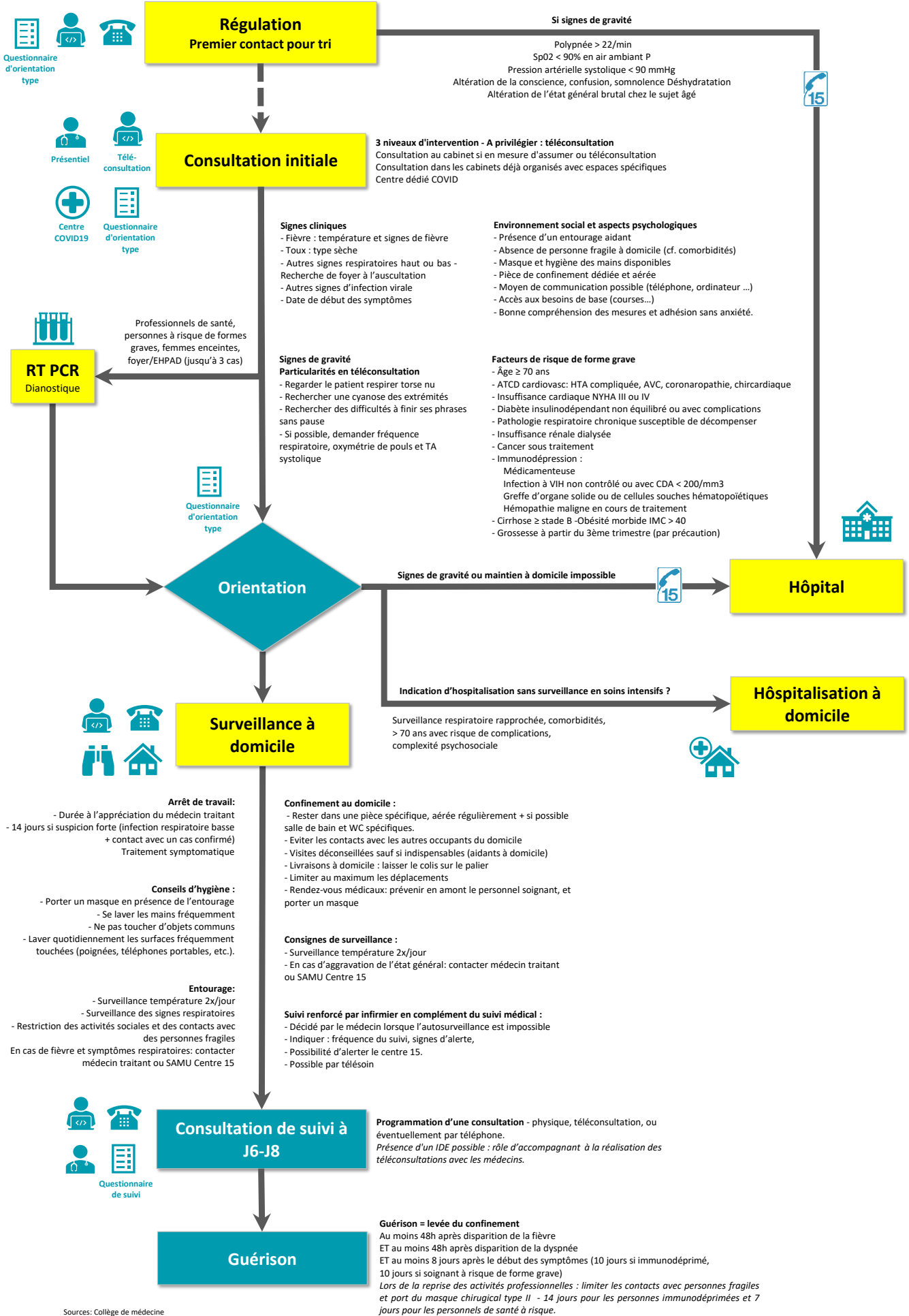
Éliminer les déchets issus d'actes de soins sur malades infectés ou suspectés d'être infectés par le COVID19 selon la filière des DASRI. Nécessité d'avoir un contrat avec un prestataire pour fourniture et collecte des boîtes et cartons DASRI. Éliminer tous les équipements individuels de protection, notamment les masques et gants, ainsi que les bandeaux de nettoyage des surfaces jetables dans un sac plastique dédié à ces déchets (type sac poubelle avec lien si possible). Lorsqu'il est presque plein, le fermer et le placer dans un deuxième sac plastique que l'on ferme (double emballage). Le stocker sous ce format durant 24 h avant de le mettre dans le conteneur des ordures ménagères pour la collecte.

Contacts pour toute aide de l'URPS ML ou de l'ARS :

URPS des médecins libéraux : president@urpslrmp.org

ARS : ars31-alerte@ars.sante.fr

¹ <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/AVIS-SF2H-Prise-en-charge-linge-et-locaux-2019-nCoV-07-02-2020.pdf>



Sources: Collège de médecine